



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
16 juin 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 10 de l'ordre du jour

Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et l'Organe subsidiaire de conseil technologique et scientifique (SBSTA) ont examiné la synthèse des informations et des observations sur les éléments qui seront pris en compte dans le cadre de l'atelier commun¹ sur les questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto².
2. Le SBI et le SBSTA ont rappelé la demande qu'ils avaient adressée au secrétariat d'organiser l'atelier commun et ont engagé les Parties qui sont en mesure de le faire à apporter un appui au secrétariat pour l'organisation de cet atelier avant leur trente-cinquième session, en vue d'accroître au maximum la participation.
3. Le SBI et le SBSTA ont recensé les éléments qui seront traités dans le cadre de leur atelier commun consacré aux questions mentionnées ci-dessus au paragraphe 1, parmi lesquels:
 - a) Partage d'informations pour favoriser une meilleure compréhension des effets néfastes, y compris ceux des changements climatiques, les répercussions sur le commerce international, ainsi que les incidences sociales, environnementales et économiques;
 - b) Moyens de réduire au minimum les effets néfastes par un processus visant à mettre en œuvre le paragraphe 3 de l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto:
 - i) Poursuite de l'application de la décision 31/CMP.1;
 - ii) Recherche et évaluation;

¹ FCCC/SBI/2010/27, par. 124.

² FCCC/SB/2011/1.

- iii) Renforcement de l'appui accordé aux pays en développement parties, en particulier à ceux qui sont désignés aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention;
 - iv) Amélioration de la notification et de la vérification.
4. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre leurs discussions sur les questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, notamment en étudiant le rapport de l'atelier dans le cadre d'un groupe de contact commun qu'ils constitueraient à leur trente-cinquième session.
-